

d'activité qui est disponible à l'accueil du Centre Socioculturel, à la mairie de Cerizay et sur le site internet.

Le tarif de chaque famille est calculé selon le quotient familial et donc à partir des revenus imposables annuels,

Les tarifs sont revus annuellement en conseil d'Administration.

Lors de l'inscription de l'enfant, le personnel d'accueil effectue les divers enregistrements qui concourent au calcul du tarif pour la famille. Ce tarif sera porté au dossier d'inscription de l'enfant. L'ensemble de la gestion des tarifications des familles est informatisé et géré par le logiciel NOE. Des changements de ressources en cours d'année peuvent avoir lieu, aussi à chaque inscription, le secrétariat du Centre Socioculturel prendra contact avec la CAF pour connaître le quotient familial de la famille.

Les tarifs en vigueur et les cotisations annuelles sont affichés dans les locaux de la structure et sur les documents d'informations distribués aux familles.

5- Respect du règlement, des personnes, locaux et matériel

Pour favoriser la vie en collectivité à l'accueil de loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de vie. L'équipe travaille sur un projet autour de la communication bienveillante en favorisant l'écoute et le respect.

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliations, moqueries, bizutages) ne seront pas tolérées et seront sanctionnées. Le vivre ensemble passe aussi par le respect de l'environnement, locaux et matériel. En cas de dégradation intentionnelle, l'organisateur de l'accueil de loisirs pourra demander le rachat du matériel abîmé ou faire appel aux assurances des parents. En cas de grosses difficultés avec un enfant (agressivité, violence, non respect des règles de vie...), un dialogue sera engagé avec la famille. Un rappel du fonctionnement et des règles de vie sera notifié et signé par l'enfant, sa famille et le représentant de l'accueil de loisirs. Si un enfant met en danger les autres et/ou lui-même, la direction de l'accueil de loisirs, en concertation avec des représentants du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel envisageront des mesures appropriées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion.

La direction est garante du respect du règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration de l'association.

Elle est dans l'obligation de refuser les enfants dont les parents ne respecteraient pas le présent règlement intérieur. Celui-ci est en permanence disponible au Centre de loisirs et un exemplaire est remis aux familles lors de l'admission de leur(s) enfants(s), ainsi qu'à chaque modification entérinée par le Conseil d'Administration.

Centre SocioCultuel du Cerizéen

Résidence du Bocage

Rue du Pas des Pierres – 79140 CERIZAY

Tél : 05 49 80 57 63

E-mail : contact.cerizeen@csc79.org

Site : <http://cerizeen.csc79.org>

Tél Accueil de Loisirs : 05 49 81 56 58 ou le 07 81 56 31 59



Mis à jour : Août 2014

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs de Cerizay

Préambule

L'accueil de Loisirs est organisé par Centre Socioculturel du Cerizéen, association loi 1901. Affiliée à la Fédération départementale et nationale des centres sociaux, le Centre Socioculturel propose des activités et services à vocation sociale, culturelle, éducative et économique. Bénévoles, administrateurs et salariés travaillent ensemble, et accordent une grande importance au vivre ensemble. Pour ce faire, des commissions, réunissant bénévoles, administrateurs, usagers et salariés du centre, sont mises en place, afin de permettre à chacun de s'exprimer sur les divers domaines d'activités du centre. Vous pouvez rejoindre la commission enfance en prenant contact auprès de la coordinatrice enfance, au centre socioculturel.

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'accueil de loisirs, vous adhérez à l'association en payant une cotisation annuelle dont le montant est ajusté chaque année et en vous engageant à souscrire au présent règlement. Nous vous invitons par ailleurs à participer aux temps forts de l'association, comme l'Assemblée Générale annuelle afin d'être informés des actions de l'association.

1- Activités de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs est une structure accueillant les enfants scolarisés à temps plein, âgés de 2,5 à 12 ans, agréée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Lieu d'éveil et de jeux, il propose des activités variées, des sorties, des animations, des ateliers. Les activités, aussi bien manuelles, sportives, que culturelles, ont des objectifs éducatifs et pédagogiques. Élaborées avec l'équipe d'animation, elles visent à respecter le rythme de l'enfant ainsi que son épanouissement. Concernant les sorties, les enfants et les jeunes peuvent être amenés à emprunter les transports en commun, ainsi que les véhicules (minibus et voitures) du centre conduit par les animateurs eux-mêmes.

Le coût de sorties et des activités est compris dans le tarif de la journée.

Les activités extérieures ou les sorties peuvent être modifiées selon le temps et en fonction du nombre de participants.

Pour les enfants de 9 à 12 ans, l'accueil est adapté à leurs besoins et demandes. Des stages et des temps de rencontres inter-centres sont organisés régulièrement.

2- L'accueil des enfants

L'accueil se fait au Domaine de la Roche, à Cerizay. Pour répondre aux besoins des familles, il est ouvert :

- tous les mercredis après-midi de 12h à 18h30

- pendant les vacances scolaires de 7h à 18h30, sauf pour les vacances scolaires de Noël

L'accueil de loisirs ne fonctionne pas les jours fériés. Les accueils sont échelonnés de 7h à 9h30 (pendant les vacances) et les départs de 16h30 à 18h30. Les repas sont servis de 12h00 à 13h30.

Pour les mercredis, une navette est organisée par la ville, pour amener les enfants de l'école au centre de loisirs. Deux formules d'accueil possibles :

- Déjeuner au centre de loisirs avec une prise en charge de votre enfant, de 12h à 13h30.
- Déjeuner au centre de loisirs, suivi dès 13h30 de la demi-journée du centre de loisirs.

Nous demandons aux parents ou personnes responsables de l'enfant d'accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte du Centre de Loisirs et de le confier à un animateur. Seuls les parents ou les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher l'enfant et sont dans l'obligation de prévenir l'animateur référent du départ de l'enfant.

L'association se réserve le droit de fermer le centre de loisirs en cas d'effectif insuffisant ou de cas de force majeure.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis dès lors que leur handicap n'entraîne pas, pour le personnel éducatif, des contraintes telles qu'il ne puisse plus assurer la surveillance des autres enfants. Si tel est le cas, des solutions seront recherchées pour permettre au mieux son accueil.

3- L'encadrement

Conformément aux instructions départementales du Ministère de la jeunesse et des sports, l'équipe d'animation est composée selon le taux d'encadrement suivant :

- un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans
- un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans

L'équipe qui encadre les enfants est composée de professionnels, une directeur (trice) BAFD, des animateurs (trices) BAFA. Le Centre de Loisirs peut recevoir des stagiaires.

Durant le temps d'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de l'équipe éducative.

La direction est garante du bon fonctionnement de la structure en application de la législation en vigueur et des orientations de l'association. Son rôle s'articule autour des fonctions d'encadrement technique et hiérarchique. Elle a pour mission complémentaire, la gestion et l'encadrement du personnel et veille à l'application du projet pédagogique, élaboré avec l'ensemble de l'équipe et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

4- L'inscription

• Modalités d'inscription

L'inscription au préalable est obligatoire. Elle a lieu au Centre Socioculturel du Cerizéen (Résidence du Bocage) à l'accueil pendant les heures d'ouverture :

Lundi et Mardi : 14h à 18h30

Mercredi : 9h à 12h15 14h à 18h30

Jeudi : 9h à 12h15

Vendredi : 9h à 12h15 14h à 17h00

Samedi : Fermé

(seulement ouvert les samedis matins pendant les périodes d'inscriptions pour les vacances scolaires).

Pas d'inscription possible par téléphone et par e-mail.

L'inscription se fait :

- pour les vacances, pendant les périodes d'inscription, généralement une semaine avant les vacances, durant 15 jours.
- pour les mercredis, avant le mercredi de la semaine précédente, 18h30.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'absence, aucun remboursement n'est possible, sauf cas de force majeure : enfant malade, avec certificat à l'appui, à présenter sous un délai de 8 jours, ou décès d'un membre de la famille.

L'inscription s'effectue à la journée pour les vacances et à la demi-journée pour les mercredis uniquement. Les repas sont facturés par la mairie (un dossier est à établir auprès de leurs services).

Même si l'enfant fréquente régulièrement l'accueil de loisirs, il n'y a pas de "réinscription" automatique. Les familles doivent donc procéder à la réinscription préalable de l'enfant pour chaque période. Pour ce faire, il faut remplir un dossier d'inscription, et s'acquitter de l'adhésion annuelle au Centre Socioculturel du Cerizéen, valable du 1er septembre au 31 août, de l'année suivante.

A joindre au dossier d'inscription :

- la grille complétée avec les jours de présence de l'enfant
- fiche sanitaire de liaison remplie
- photocopie des vaccins
- photocopie de l'attestation de responsabilité civile

Pièces supplémentaires à fournir pour le calcul du tarif à appliquer : le numéro d'allocataire (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole). A défaut de ces documents le plein tarif est appliqué.

(*) Dossier annuel : documents valables sur toute l'année

• Tarifications

La tarification appliquée est indiquée sur les documents de présentation du programme